

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2092

42 – LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-ETIENNE

Ventes et cessions

818 208 084 RCS Saint Etienne.

GP 1.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 299.99 EUR.

Adresse : 17, Chemin Angénieux, 42340 Veauche.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE GP 1 Société par actions simplifiée au capital de 299,99 euros Siège social : 17 Chemin Angénieux, 42340 VEAUCHE 818 208 084 RCS ST ETIENNE ET PARK 42 Société de participations financières de profession libérale par actions simplifiée au capital de 300 euros Siège social : 17 Chemin Angénieux, 42340 VEAUCHE 879 788 875 RCS SAINT ETIENNE AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 27-05-2024, La société GP 1, Société par actions simplifiée au capital de 200,99 euros, dont le siège social est situé 17 Chemin Angénieux, 42340 VEAUCHE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 818 208 084 RCS ST ETIENNE, et la société PARK 42, SPFPL sous forme de société par actions simplifiée au capital de 300 euros, dont le siège social est 17 Chemin Angénieux, 42340 VEAUCHE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 879 788 875 RCS SAINT ETIENNE, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société PARK 42 par la société GP 1. La SAS PARK 42 est encore sur le Kbis une SPFPL, les formalités correspondantes seront réalisées concomitamment aux présentes. La société PARK 42 ferait apport à la société GP 1 de la totalité de son actif, soit 90 253 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 1 840 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 88 413 euros. En rémunération de cet apport net, 11 538 actions nouvelles de 0,01 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société GP 1 à titre d'augmentation de son capital social de 115,38 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 88 297,62 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1 000 titres de la société GP 1 pour 26 titres de la société PARK 42. La fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes : - Approbation de la fusion par l'associée unique de la société GP 1 et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ; - Accord des Banques ayant consenties un prêt à la société GP 1 (étant précisé que la société PARK 42 n'a aucun prêt en cours) ; - Approbation par l'associé unique de la société absorbée du présent projet de fusion. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2024, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société PARK 42 depuis le 1er janvier 2024 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société GP 1. La société PARK 42 sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de

la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de SAINT ETIENNE au nom des deux sociétés le 28-05-2024 Pour avis.

